



INSTITUT DE FORMATION CONTINUEE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET SUPERIEUR POUR ADULTES

Rue Jonfosse 80, 4000 LIEGE

Tél. : 04/221.34.70 ou 04/223.67.17 - Fax : 04/230.41.96

E-mail : info@ifcjonfosse.be - Site : <http://www.ifcjonfosse.be>

Modalités de valorisation des acquis

Le Conseil des études est autorisé à prendre en considération les capacités acquises dans un processus d'enseignement, auprès d'un organisme de formation agréé, via l'expérience professionnelle ou la formation personnelle d'un étudiant

- pour une **admission** dans une ou plusieurs unités d'enseignement (UE) ;
- pour une **dispense partielle**, c'est-à-dire une dispense pour une partie des activités d'enseignement dans une UE ;
- pour une **dispense totale**, c'est à dire la réussite d'une UE.

Les décisions du Conseil des études seront prises en distinguant

- les acquis formels :
 - des attestations, des titres, des crédits d'études supérieures délivrés par un établissement d'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, la Communauté flamande, la Communauté germanophone ou un titre étranger reconnu comme équivalent par la Communauté française ;
 - des attestations d'unité d'acquis d'apprentissage (UAA) délivrées par des organismes de formation concerné par l'Accord de coopération conclu à Bruxelles le 27 mars 2009 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant la création du Service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ) ;
 - des certificats d'apprentissage de l'enseignement de plein exercice délivrés par l'Institut wallon de Formation en Alternance et des indépendants et Petites et Moyennes Entreprises (IFAPME) ou par le Service de Formation des Petites et Moyennes Entreprises de la Région Bruxelloise (SFPME) ;
 - un titre de compétences délivré par un centre de validation des compétences agréé par le Consortium de validation des compétences ;
 - une attestation de réussite délivrée par un organisme de formation ayant établi une convention automatique de valorisation avec le Gouvernement de la Communauté française.
- les acquis non-formels ou informels issus d'activités de la vie quotidienne liées au travail, à la famille ou aux loisirs.

Remarque :

La valorisation des acquis ne peut à aucun moment être utilisée pour dispenser un étudiant d'un acquis d'apprentissages d'une unité d'enseignement pour laquelle une décision d'ajournement ou de refus a été prise pour cet étudiant.

Admission

L'étudiant ne possédant pas le document mentionné dans le dossier pédagogique d'une UE comme "Titre pouvant tenir lieu de capacités préalables requises" devra constituer un dossier de valorisation pour une admission pour cette UE.

Sur base du dossier déposé par l'étudiant, le Conseil des études peut prendre la décision

- d'admettre l'étudiant ;
- d'ajourner sa décision en demandant des compléments d'information ou la présentation de tests afin de vérifier les acquis informels ou non-formels qui doivent être valorisés ;
- de refuser l'étudiant.

Dispense partielle ou totale

Tout étudiant considérant qu'il maîtrise les acquis d'apprentissage du dossier pédagogique d'une UE devra constituer un dossier de valorisation pour une dispense pour cette UE.

Sur base du dossier déposé par l'étudiant, le Conseil des études peut prendre la décision

- de dispenser l'étudiant ;
- d'ajourner sa décision en demandant des compléments d'information ou la présentation de tests afin de vérifier les acquis informels ou non-formels qui doivent être valorisés ;
- de ne pas dispenser l'étudiant.

Attention :

Tout étudiant ayant obtenu, dans un autre établissement de promotion sociale, l'attestation de réussite d'une UE constituante de la section dans laquelle il s'inscrit ne doit pas déposer un dossier de valorisation pour une dispense.

Toutefois, l'attestation précisée précédemment doit être déposée le plus rapidement possible au secrétariat de l'établissement afin de compléter son dossier administratif.

Constitution du dossier de valorisation

Un dossier de valorisation doit être constitué pour chaque unité d'enseignement faisant l'objet d'une demande. Ce dossier comprend les éléments suivant :

- le document "Demande de valorisation des acquis" reprenant les informations de contact, le code et l'intitulé de l'UE concernée, la liste des annexes reprises dans la demande ;
- chaque annexe sera accompagnée du document "Demande de valorisation des acquis - Annexe n° ..."

Procédure administrative

1. Télécharger les documents administratifs "Demande de valorisation des acquis" et "Demande de valorisation des acquis - Annexe n° ..." sur le site <http://www.ifcjonfosse.be> (menu "Accès élèves", nom d'utilisateur "eleves", mot de passe "ifcjonfosse").

Les documents téléchargés sont à remplir de manière informatisée par l'étudiant qui devra ensuite les imprimer en recto-verso afin de constituer son dossier.

2. Se présenter obligatoirement au premier cours concerné par la demande de valorisation afin de déposer au professeur le document de demande dûment rempli et complété par les annexes (attestation, contrat de travail, ...).

Le professeur prendra une décision ou vous indiquera les démarches complémentaires à réaliser.

L'étudiant doit être présent à tous les cours tant qu'une décision finale n'a pas été prise.

3. Dès que l'enseignant a remis sa décision, le dossier complet (sans les notes de cours) doit être mis sous enveloppe à l'attention de la Sous-direction et déposé au secrétariat de l'établissement.
4. En fonction de la décision indiquée, l'étudiant doit contacter la personne responsable de la section afin de modifier sa fiche d'inscription.